

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE • PONEY CLUB 2025 › 2026

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées au Contrat d'Abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des Conditions Générales de Vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La Direction du Poney Club du Port aux Cerises (ci-après le Poney Club) se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage. En tant qu'utilisateur des services du Poney Club, l'Usager est tenu de connaître et de respecter le Règlement Intérieur du Site, qui définit les droits et les devoirs des usagés ainsi que les règles générales applicables sur le Site.

Les présentes CGV définissent les conditions d'accès et d'adhésion aux prestations. Le Poney Club du Port aux Cerises est géré par le Syndicat Mixte du Port aux Cerises. Il propose des abonnements, des animations et des stages d'équitation permettant de participer à une ou plusieurs séance(s) d'activité(s) équestre(s) encadrée(s). Les tarifs et descriptions des programmes sont disponibles à l'Accueil du Poney Club ou sur notre site internet <http://le-port-aux-cerises.iledeloisirs.fr>

ARTICLE 2. CONDITIONS TARIFAIRES ET INSCRIPTIONS

L'inscription au Poney Club du Port aux Cerises est possible à l'Accueil du Poney Club aux jours et horaires d'ouverture. La vente des droits d'entrée est possible en espèces, carte bancaire, chèque, chèques vacances ANCV (format papier), et sous réserve de disponibilité des places dans le programme choisi.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autres personnes. Les titres acquis dans d'autres circonstances seront refusés. La Direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par l'Usager en dehors de ce cadre.

Certains programmes peuvent bénéficier d'un paiement fractionné. Dans ce cas l'intégralité des échéances correspondant au prix du programme est due. Les stages et certaines activités (hors abonnements annuel et trimestriel) peuvent être réservés avec un acompte de 30 % si l'activité a lieu plus d'un mois après la date d'achat. Le solde est requis si l'activité est prévue dans un délai d'un mois ou moins. En cas de rétractation cet acompte ne sera pas remboursable. Les Conditions Générales de Vente s'appliquent dès le premier paiement (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement.

Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant du Syndicat Mixte ou du Poney Club impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des C.G.V.

Les prix pratiqués sont votés par le Comité Syndical de l'Île de Loisirs du Port aux Cerises et affichés à l'Accueil du Poney Club. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont en TTC. Les tarifs sont modifiables et révisables chaque année par le Comité Syndical de l'Île de Loisirs du Port aux Cerises. Toute modification des prix pratiqués et affichés s'applique rétroactivement à l'entrée en vigueur du Contrat d'Abonnement.

En cas de non-paiement du solde, le Syndicat Mixte et/ou le Poney Club se réserve le droit d'annuler la réservation en conservant l'acompte versé. Tout retard de paiement donnera lieu au versement de pénalités de retard égales à (3) trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. L'Usager devra également s'acquitter de la somme de quarante (40) euros qui correspond aux frais de recouvrement.

ARTICLE 3. RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Usager déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Poney Club. L'Usager assure avoir conscience de la nécessité de respecter des règles comportementales strictes, notamment dans le respect des règles relatives à l'hygiène et la sécurité sanitaire. En cas de non-respect de ces règles essentielles, l'Usager pourrait se voir exclu du Poney Club sans préavis, ni aucune indemnité. Le Poney Club et/ou le Syndicat Mixte se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Le Poney Club et/ou le Syndicat Mixte se réserve le droit de poursuivre en responsabilité l'Usager ou l'Abonné en réparation de tout préjudice causé.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

L'inscription à un programme du Poney Club est nominative, incessible, non transférable à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.

L'Usager déclare en tout état de cause lors de la conclusion du présent Contrat, avoir fait contrôler son aptitude préalablement par un médecin à la pratique des activités équestres proposée au sein du Poney Club. L'Usager s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène, et à respecter les consignes du Poney Club en ce sens.

Il est recommandé avant toute inscription de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique des activités équestres.

Le cavalier souhaitant s'engager en compétition(s) officielle(s) d'équitation, devra présenter un certificat médical de non contre-indication de moins de trois (3) mois à la pratique de l'équitation en compétition, avant tout engagement en concours auprès de la Fédération Française d'Équitation.

Le Poney Club du Port aux Cerises fournit le matériel des poneys (pansage, sellerie...). Les cavaliers doivent venir avec une tenue adaptée à la pratique de l'équitation : une paire de bottes ou de boots avec mini-chaps, un pantalon d'équitation et un casque aux normes CE EN 1384. Le port d'un gilet de protection aux normes CE EN 13158 est conseillé, il devient obligatoire pour la pratique du cross.

Important : tout matériel ou effet personnel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, la responsabilité du Syndicat Mixte ne pourra pas être engagée à ce titre.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE MODIFICATION / ANNULATION

À l'initiative du Poney Club :

Avant le début du programme, le Poney Club peut être contraint d'en modifier un élément essentiel ou de l'annuler si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, en raison d'événements imprévisibles qui ne lui seraient pas imputables (y compris fermetures techniques), en raison de motifs d'intérêt général ou pour la sécurité des participants.

Le cas échéant le Poney Club s'engage à en informer tous les participants et s'efforcera de proposer des séances similaires.

Dans le cas d'un refus des nouvelles séances proposées, l'Usager pourra demander l'annulation de son inscription et son remboursement.

Au cours du programme, le Poney Club peut être contraint d'interrompre les activités ou d'y apporter des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation complète d'un programme en cours, le Poney Club s'efforcera de proposer aux participants des séances similaires.

Dans le cas d'un refus des nouvelles séances proposées, l'Usager pourra demander le remboursement des sommes versées au prorata des séances non effectuées.

Le Syndicat Mixte se réserve le droit de ne pas ouvrir ses activités en cas de conditions météorologiques défavorables. L'Usager ne pourra prétendre à aucune indemnité pour ce motif.

À l'initiative de l'Usager :

Toute notification, d'interruption ou de modification d'un programme en cours ou à venir, doit être adressée par écrit au Syndicat Mixte.

Le Poney Club du Port aux Cerises autorise le rattrapage de trois (3) séances non consommées par année scolaire dans la limite des places disponibles, sur présentation d'un justificatif médical original et non une copie. Le Poney Club n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées pour tout autre motif.

Le renoncement ou l'annulation de toute prestation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, exception faite de l'incapacité du participant à pratiquer l'activité sur une durée de trois (3) mois minimum pour des raisons de santé, justificatif médical à l'appui.

ARTICLE 6. RÉSILIATION

Le Poney Club se réserve le droit de résilier sans indemnité l'Abonnement d'un Usager qui ne respecterait pas les présentes CGV ainsi que le Règlement Intérieur.

En cas de résiliation d'un abonnement trimestriel :

L'Usager devra en informer le Syndicat Mixte par lettre recommandée moyennant un préavis de dix (10) jours avant la date de démarrage de la prestation pour pouvoir être remboursé.

En cas de résiliation d'un abonnement annuel :

- Avant le démarrage de la prestation : L'Usager devra en informer le Syndicat Mixte par lettre recommandée moyennant un préavis de quinze (15) jours avant la date de démarrage de la prestation pour pouvoir être remboursé.

- Dans le cadre du paiement intégral dès l'inscription ou d'un règlement fractionné, l'Usager devra informer le Syndicat Mixte par lettre recommandée, le remboursement sera calculé au prorata des mois restants non entamés.

ARTICLE 7. DROIT DE RÉTRACTATION

Selon l'Article L 221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. De ce fait les prestations soumises aux présentes CGV, lorsqu'elles sont achetées directement en caisse ne font pas l'objet du droit de rétractation mentionné à l'Article L 221-18 de Code de la Consommation, car valables uniquement la journée. En revanche les prestations achetées en ligne le site internet sont soumises à un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date d'achat.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Usager s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le Règlement Intérieur en ce sens. Le Poney Club se réserve le droit de poursuivre en responsabilité l'Usager ou l'Abonné en réparation de tout préjudice causé.

Le Poney Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses Abonnés, conformément à l'Article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Poney Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. Il est recommandé à l'Abonné de souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Poney Club. Les garanties au titre de l'annulation / interruption / vol / individuelle accidents n'étant pas incluses dans le prix du programme, et en application de son devoir d'information, le Syndicat Mixte vous encourage à consulter votre couverture personnelle, notamment dans le cas de décès ou d'invalidité, et à la compléter individuellement par la souscription d'un contrat auprès de votre propre assureur..

La souscription à la Licence Fédération Française d'Équitation est obligatoire pour toute inscription au Poney Club du Port aux Cerises. Cette Licence permet au cavalier de bénéficier d'une assurance individuelle (décès et invalidité). Les détails des garanties sont disponibles sur <https://www.ffe.com/fag/La-licence>

ARTICLE 9. RECLAMATION

Toute réclamation peut être adressée à l'attention du Président du Syndicat Mixte - Rue du Port aux Cerises, 91210 DRAVEIL par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute réclamation ayant pour objet une séance ou un événement spécifique doit être adressée dans un délai de 15 jours après la date de la séance / de l'événement concerné.

Pour toute demande particulière liée aux modalités de réalisation de votre programme ou séance, n'hésitez pas à solliciter l'équipe du Poney Club du Port aux Cerises sur place, qui ne manquera pas de trouver, avec vous, une solution satisfaisante.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978 renforcée par Le Règlement Général de la Protection des Données RGPD du 25 mai 2018, la collecte des informations personnelles et nominatives relatives à l'acheteur est strictement limitée aux besoins organisationnels de la prestation. Ces informations peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Le Syndicat Mixte est le destinataire de ces données. Elles seront utilisées pour répondre le plus efficacement possible aux différents services proposés par le vendeur.

Conformément à la Loi susvisée l'acheteur peut s'opposer à la transmission de ses données ainsi qu'exercer ses droits d'accès et de rectification des informations le concernant. L'acheteur peut exercer ce droit et obtenir communication des informations qui le concernent en adressant un courrier.

Pour toute information sur la protection des données personnelles vous pouvez consulter le site de la Commission Nationale Informatique et Liberté (<http://www.cnil.fr/>). Sauf avis contraire de votre part, le Syndicat Mixte se réserve la possibilité d'utiliser les informations communiquées pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS).

ARTICLE 11. TRIBUNAL

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Tout litige susceptible de survenir entre les parties relèvera de la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent après épuisement des voies amiables.

Date : / /

Le client déclare avoir connaissance des Conditions Générales de Vente et de son règlement.

Signature du client :